

Prélèvement à la source : NOTICE – novembre 2018

À partir du 01.01.2019, votre caisse effectuera le prélèvement à la source de l'impôt sur les indemnités de congés versées. Ce qu'il faut savoir :

La caisse :

– REÇOIT le taux du prélèvement à la source chaque mois

Ce taux est transmis mensuellement de manière automatique et dématérialisée par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

– APPLIQUE ce taux sur le montant net imposable de l'indemnité de congés, calcule et retient le montant du prélèvement à la source

Net à payer : L'impôt est retenu directement au moment où l'indemnité de congés est versée et s'adapte donc au montant du congé.

Taux : Le taux est calculé par la DGFIP et ne peut être modifié par la caisse.

En dehors des situations d'exonération (*taux à 0%*), si la caisse ne reçoit pas de taux de la part de l'administration fiscale, elle applique un **taux par défaut** selon les barèmes de la DGFIP, sauf cas particuliers ci-après.

Cas particuliers : la caisse ne procédera pas au prélèvement à la source pour :

- **Les salariés apprentis** : uniquement si les contrats d'apprentissage et leur date de rupture ont été transmis à la caisse avant le paiement du congé.

Les sommes versées restent potentiellement imposables lors de la régularisation annuelle des impôts (seuil annuel d'exonération).

- **Les salariés résidant à l'étranger**: les salariés ayant une adresse fiscale à l'étranger ne sont pas concernés par le prélèvement à la source.

– REVERSE l'impôt prélevé à la DGFIP chaque mois

IMPORTANT : La caisse doit donc disposer de **données fiables d'identification** des salariés. Les données d'identité (*nom, prénoms, numéro de sécurité sociale, date de naissance, commune, pays de naissance et adresse*) doivent être vérifiées et les changements communiqués à la caisse.

L'administration fiscale est votre interlocuteur unique

En cas de questions concernant le prélèvement à la source, deux solutions s'offrent à vous pour contacter la direction générale des Finances publiques :

Jusqu'au 31.12.2018	0 811 368 368	Service 0,06 €/min + prix appel
À partir du 01.01.2019	0 809 401 401	Service gratuit + prix appel
À tout moment sur	Espace particulier impots.gouv.fr	

Le suivi des taux et des prélèvements

Les montants retenus au titre du prélèvement à la source lors de chaque paiement par la caisse, ainsi que les taux appliqués, peuvent être consultés par les salariés sur :

- l'espace salarié www.cibtp-idf.fr > Connectez-vous > au menu « Consulter vos paiements »

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE Pour plus d'informations, téléchargez notre [Notice prélèvement à la source](#)

Taux en cours d'application	7.80%
Date d'application	04/10/2018
Type de taux	Taux personnalisé

En cas de questions sur le taux de prélèvement à la source appliqué sur les indemnités de congés, nous vous invitons à vous rapprocher de l'administration fiscale sur www.impots.gouv.fr ou par téléphone au 0811368368 (coût 0.06€/min + appel)

- Les attestations de paiement des salariés (*tableau récapitulatif au verso de l'attestation*).

ATTESTATION DE PAIEMENT
DU 24/07/2018 - Congés exercice 2018
N° 201800101
à conserver sans être remis au salarié sous peine d'annulation de paiement

Nom prénom : XXXXXX XXXXXXXXXXXX
NIR : XXXXXXXXXXXXXXXXX
Métier : EMPLOYÉ, OUVRIER
Abonnement : 02%

Intitulés	Base	Taux Salarial	Part Salarial	Part Employeur (versée par la caisse)				
Indemnité brute (voir détail au verso)	3 049,90							
Prime de vacances	914,94							
Indemnité brute totale	3 964,74							
Cotisations et contributions sociales								
SANTÉ								
Sécurité Sociale - Maladie / maternité / invalidité / décès / CSA	3 964,74		17,77	527,31				
Complémentaire - Incapacité / invalidité / décès - ETAM Tranche 1	1 032,74	0,6000	6,02	12,03				
Complémentaire - Incapacité / invalidité / décès - ETAM Tranche 2	3 964,74	0,5000	19,82	31,72				
ACCIDENT DU TRAVAIL - MALADIE PROFESSIONNELLE								
RETRAITE								
Sécurité Sociale plafonnée	2 962,00	6,9000	204,30	253,25				
Sécurité Sociale dé plafonnée	3 964,74	0,4000	15,86	78,33				
Complémentaire ETAM Tranche 1	2 962,00	3,3500	99,23	130,33				
AGFF Tranche A	2 962,00	0,8000	23,70	35,54				
Complémentaire ETAM Tranche 2	1 002,74	8,3500	83,73	119,33				
AGFF Tranche B	1 002,74	0,9000	9,02	13,04				
FAMILLE								
ASSURANCE CHÔMAGE								
Assurance Chômage	3 964,74	0,6500	37,67	166,52				
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR								
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	3 942,93	8,8000	268,12					
CSG non déductible de l'impôt sur le revenu	3 942,93	2,4000	94,63					
CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	3 942,93	0,5000	19,71					
EXONERATION COTISATIONS EMPLOYEUR								
Total des cotisations et contributions			879,84	1 608,72				
Total versé par l'employeur				6 273,46				
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU								
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 3 084,90								
Impôt sur le revenu prélevé à la source : 447,95								
Retenue ATD : -154,00								
Montant net payé en euros : 2 636,95								
MONTANTS en €	INDÉMNITÉS BRUTES	INDÉMNITÉS BRUTES TOTALES	BASE SECURITE SOCIALE	ALÉGIEMENT COTISATIONS EMPLOYEUR*	CHARGES SALARIALES	CHARGES SALARIALES FISCALES	MONTANT NET IMPÔSABLE LA CAISSE	TOTAL
Janvier 2018	3 964,74	3 964,74	2 962,00		879,84	1 142,4	3 199,84	5 973,46

NET À PAYER avant impôt sur le revenu

Impôt sur le revenu prélevé à la source

MONTANT NET À VERSER

Année civile 2019 Récapitulatif des taux et des prélèvements à la source de l'impôt sur le revenu de l'année civile en cours.

TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS

DÉCOMPTÉ DU PAIEMENT
L'historique de vos paiements est disponible sur www.cibtp-idf.fr

Éléments retenus pour le calcul de vos cotisations	Montant de votre indemnité journalière : le régime le plus favorable est retenu
Diés	Régime général (art. L3141-24 de code du travail) (Montant / 10) / congé légal acquis = (34213,00 / 10) / 30 = 114,37667
Montant cumulé de vos périodes d'emploi	Régime bâtiment (art. D3141-33 de code du travail) (Temps en carrière x Taux) / 10) / congé légal acquis = ((12,00 x 3315,00) / 10) / 30 = 132,60000
Temps de travail effectifs et jours assimilés (dont jours de congé de l'année précédente)	Temps : 3 936 heures Montant : 34 313,00

RÉCAPITULATIF DE CE PAIEMENT						
Date de 1 ^{er} jour de congé	Jour(s) d'indemnité(s)	Congés légaux	Congés supplémentaires	Indemnité brute	Prime de vacances	Date de paiement
		Congé principal	5 ^e semaine	Antécédents	Fractionnement	
08/08/2018	23	23		3 964,74	914,94	24/07/2018

SITUATION DE VOS DROITS A CONGÉS AU 20/08/2018			
JOUR(S)	Congés légaux		Congés supplémentaires
	Congé principal	5 ^e semaine	Antécédents
Acquis	24	6	2
Paiés et/ou en sursis de paiement	23	0	0
Droits restants	1	6	2

(*) Seul dérogation dans les termes de l'article L.3141-23 observé étendu au code du travail

RÉCAPITULATIF DES PRÉLÈVEMENTS À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU			
Date	Net imposable	Taux	Montant
24/07/18	3 084,90	14,50% (6)	447,95

ANNÉE CIVILE 2019
INFORMATIONS sur le prélèvement à la source :

- Vous êtes salarié agréé : si votre contrat d'approvisionnement a été transmis avant le paiement, la caisse d'applique pas de prélèvement à la source sur vos indemnités de congés payés. Les sommes versées restent potentiellement imposables lors de la régularisation de vos impôts.
- En cas de questions sur le taux de prélèvement à la source appliqué sur les indemnités de congés, nous vous invitons à vous rapprocher de l'administration fiscale, sur www.impots.gouv.fr ou par téléphone au 0811368368 (coût 0.06€/min + appel).
- Ces particuliers :
 - Vous êtes salarié agréé : si votre contrat d'approvisionnement a été transmis avant le paiement, la caisse d'applique pas de prélèvement à la source sur vos indemnités de congés payés. Les sommes versées restent potentiellement imposables lors de la régularisation de vos impôts.
 - Vous êtes salarié agréé : si votre contrat d'approvisionnement a été transmis avant le paiement, la caisse d'applique pas de prélèvement à la source sur vos indemnités de congés payés. Les sommes versées restent potentiellement imposables lors de la régularisation de vos impôts.
 - Vous êtes salarié agréé : si votre contrat d'approvisionnement a été transmis avant le paiement, la caisse d'applique pas de prélèvement à la source sur vos indemnités de congés payés. Les sommes versées restent potentiellement imposables lors de la régularisation de vos impôts.

Total des prélèvements : 447,95

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé par la caisse, dans le but d'assurer la gestion des régimes congés et indemnités, et sont susceptibles d'être transmises à l'Union des Caisses de P. Conformément aux articles 38 à 45 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, que vous pouvez exercer auprès de la caisse. Afin de faciliter vos démarches et de mieux gérer vos droits, la caisse communique au Régime de la protection sociale des informations vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès à ces informations auprès de la CNAV et d'un droit de rectification de ces informations.

Pour la définition des termes employés, se reporter au site Service-Public.fr

CONGÉS INTÉRIEURES BTP CAISSE DE L'ÎLE DE FRANCE
22 RUE DE DANTZIG
75108 PARIS CEDEX 18

www.cibtp-idf.fr